



**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Lors de la séance du Conseil d'Administration
du 25 mars 2024 à 17 h 30
les délibérations suivantes ont été prises :**

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil d'administration
01-03/2024	Approbation du Compte de Gestion 2023 du CCAS dressé par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle	Approuvée à l'unanimité
02-03/2024	Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 du CCAS	Approuvée à l'unanimité
03-03/2024	Délibération sur le Compte Administratif 2023 du CCAS	Approuvée à l'unanimité
04-03/2024	Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du CCAS	Approuvée à l'unanimité
05-03/2024	Vote du Budget prévisionnel 2024 du CCAS	Approuvée à l'unanimité

**Patrick BORDAS,
Maire, Président du CCAS.**

Extrait du registre des Délibérations
Conseil d'Administration CCAS /
Séance ordinaire du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice :	9				
Nombre de membres présents :	8				
Nombre de membres représentés :	1				
Votants =	9	Exprimés =	9	POUR =	9
				CONTRE =	0
				Absentions =	0

**N° 1— 03/2024 : Approbation du Compte de gestion 2023
Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Dressé par le Comptable public
Au Service de Gestion Comptable de Tulle**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire, Président du CCAS,
Joëlle BLOYER, Mariane VAREILLE, Stéphanie CHASSING, membres du Conseil d'Administration élues par le Conseil Municipal.
Raymonde CUEILLE, Azadouhie GONTEK, Simone MAURY, Odile PEYRICAL, membres du Conseil d'Administration nommés par le Maire.

Etait absente et excusée : Nadine BRISSAUD

Pouvoirs ont été donnés : par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER.

Secrétaire de Séance : Stéphanie CHASSING.

Monsieur le Président du CCAS rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

**Le Conseil d'Administration,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

➔ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- ➔ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans leurs écritures ;
- ➔ Considérant qu'il y a concordance entre ces documents ;
- ➔ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ➔ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ➔ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ➔ déclare à l'unanimité que le compte de gestion concernant le budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Commune, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public au Service de Gestion Comptable de Tulle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

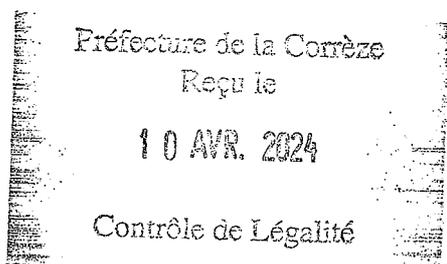
Patrick BORDAS,
Maire, Président du CCAS.



Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Publiée le



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT

☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du registre des Délibérations
Conseil d'Administration CCAS /
Séance ordinaire du 25 mars 2024

Préfecture de la Corrèze
Reçu le

10 AVR. 2024

Nombre de membres en exercice :	9	POUR =	9	CONTRE =	0	Absentions =	0
Nombre de membres présents :	8						
Nombre de membres représentés :	1						
Votants =	9	Exprimés =	9				

Contrôle de Légalité

**N° 2- 03/2024 : Election du président de séance
pour le Compte Administratif 2023 du Budget CCAS
(Centre Communal d'Action Sociale)**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients Présents : Patrick BORDAS, Maire, Président du CCAS,
Joëlle BLOYER, Mariane VAREILLE, Stéphanie CHASSING, membres du Conseil d'Administration élues par le Conseil Municipal.
Raymonde CUEILLE, Azadouhie GONTEK, Simone MAURY, Odile PEYRICAL, membres du Conseil d'Administration nommés par le Maire.

Etait absente et excusée : Nadine BRISSAUD

Pouvoirs ont été donnés : par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER.

Secrétaire de Séance : Stéphanie CHASSING.

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Président est tenu de se retirer au moment du vote du Compte Administratif,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
par vote à main levée, à l'unanimité :**

→ procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2023, à savoir :

♦ Vote du compte administratif du CCAS – exercice 2023,

→ élit Madame Joëlle BLOYER comme présidente de séance spéciale pour l'évocation du compte administratif du budget CCAS de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures, Pour copie conforme

Patrick BORDAS,
Maire, Président du CCAS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le

N° SIRET : 26192270200012
 Etablissement : CCAS SAINT MEXANT
 Budget : BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2023
 Page n° 1

Département : CORREZE
 Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
 Date d'Édition : 29/03/2024

DELIBERATION N° 03.03.2024
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 25/03/2024 à 17 heures 30

Nombre de membres en exercice 9
 Nombre de membres présents 8
 Nombre de suffrages exprimés 8
 VOTES : Contre =0 Pour =8 Abstentions =0
 Date de convocation : 19/03/2024

Le Conseil D'administration réuni sous la présidence de Joëlle BLOYER, Vice Présidente du CCAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Patrick BORDAS, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		6 726,60				6 726,60
Opérations de l'exercice	9 495,97	6 930,00			9 495,97	6 930,00
TOTAUX	9 495,97	13 656,60			9 495,97	13 656,60
Résultats de clôture		4 160,63				4 160,63
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	9 495,97	13 656,60			9 495,97	13 656,60
RESULTATS DEFINITIFS		4 160,63				4 160,63

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

PRENENTES : Joëlle BLOYER, Vice Présidente du CCAS,
 Mariane VAREILLE, Stéphanie CHASSING, Membres élus par le Conseil Municipal
 Raymonde CUEILLE, Azadounhie GONTEK, Simone MAURY, Odile PEYRICAL, Membres nommés par le Maire.

EXCUSEE : Nadine BRISSAUD, membre élue par le Conseil Municipal, ayant donné procuration à Joëlle BLOYER.

Cachet :



Pour expédition conforme,

Le Président,

Joëlle BLOYER

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

N° SIRET : 26192270200012	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : CORREZE
Etablissement : CCAS SAINT MEXANT	Année 2023	Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date d'Édition : 29/03/2024

DELIBERATION N° 04.03/2024
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 25/03/2024 à 17 heures 30

Le Conseil D'administration réuni sous la présidence de Joëlle BLOYER, Vice Présidente du CCAS après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Patrick BORDAS, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Nombre de membres en exercice	9	Abstenctions =0
Nombre de membres présents	8	
Nombre de suffrages exprimés	8	
VOTES : Contre =0	Pour =8	
Date de convocation :	19/03/2024	

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	4 160,63
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (6 930.00 - 9 495.97)	-2 565,97
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	6 726,60
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	4 160,63
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

PRESENTES : Joëlle BLOYER, Vice Présidente du CCAS,
 Mariane VAREILLE, Stéphanie CHASSING, Membres élus par le Conseil Municipal
 Raymonde CUEILLE, Azadounie GONTEK, Simone MAURY, Odile PEYRICAL, Membres nommés par le Maire.
 EXCUSEE : Nadine BRISSAUD, membre élue par le Conseil Municipal ayant donné procuration à Joëlle BLOYER.



Cachet :

Pour expédition conforme,

Le Président,
Joëlle BLOYER

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

Extrait du registre des Délibérations
Conseil d'Administration CCAS /
Séance ordinaire du 25 mars 2024

10 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

Nombre de membres en exercice :	9				
Nombre de membres présents :	8				
Nombre de membres représentés :	1				
Votants = 9	Exprimés = 9	POUR = 9	CONTRE = 0	Absentions = 0	

N° 05- 03/2024 : Vote du Budget primitif 2024 du CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 19 mars 2024, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire, Président du CCAS,
Joëlle BLOYER, Mariane VAREILLE, Stéphanie CHASSING, membres du Conseil d'Administration élues par le Conseil Municipal.
Raymonde CUEILLE, Azadouhie GONTEK, Simone MAURY, Odile PEYRICAL, membres du Conseil d'Administration nommés par le Maire.

Etait absente et excusée : Nadine BRISSAUD

Pouvoirs ont été donnés : par Nadine BRISSAUD à Joëlle BLOYER.

Secrétaire de Séance : Stéphanie CHASSING.

M. le Président présente au Conseil d'administration la proposition de budget 2024 relative au budget CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats de 2024 en fonctionnement.

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2023 et décidant l'affectation des résultats,
Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ d'adopter le budget annexe CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) 2024, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses = 11.460,63 €

Recettes = 11.460,63 €

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.



Patrick BORDAS,
Maire, Président du CCAS.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le